

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n°24 portant classement au titre des monuments historiques de la basilique et du sanctuaire  
de Fourvière à Lyon, Rhône**

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 1977 portant inscription de la basilique de Fourvière, à Lyon (Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 11 octobre 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 juin 2013,

Vu la lettre d'adhésion au classement de la Fondation de Fourvière, propriétaire, en date du 10 décembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du sanctuaire de Fourvière présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de l'importance du site au regard de l'histoire nationale, de l'histoire de l'art sacré et de l'œuvre architecturale de Pierre Bossan et Louis-Jean Sainte-Marie-Perrin,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques le sanctuaire de Fourvière situé place de Fourvière, à Lyon V<sup>e</sup> arrondissement (Rhône) à savoir : la basilique en totalité ; la chapelle Notre-Dame incluant celle de Saint-Thomas et les bâtiments intermédiaires en totalité ; les façades et toitures de l'ancienne tour de l'observatoire astronomique ; les façades et toitures de la maison carrée qui abrite le musée ainsi que sa cour et son ancienne chapelle en totalité ; le parvis avec sa clôture et tous ses éléments maçonnés, l'esplanade avec ses éléments maçonnés, les façades et toitures de la maison des Chapelains à l'exception du restaurant moderne la jouxtant (occupant partiellement la parcelle AL n°142) ; le jardin du Rosaire avec ses escaliers d'accès, les allées et les éléments maçonnés ainsi que les parcelles sur lesquelles le sanctuaire se trouve, tels qu'ils sont représentés sur le plan annexé au présent arrêté, le tout situé sur la place et la colline de Fourvière à Lyon V<sup>e</sup> arrondissement (Rhône) sur les parcelles n°125, 142, 143, 144 et 145 d'une contenance respective de 19 845 m<sup>2</sup>, 808 m<sup>2</sup>, 4 100 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup> et 9 431 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section AL et appartenant à la Fondation de Fourvière dont le siège se situe 8, place de Fourvière à Lyon V<sup>e</sup> arrondissement (Rhône) SIREN 423 021 666, représentée par son président, monsieur Jean-Dominique Durant.

La fondation de Fourvière en est propriétaire par acte du 9 juillet 1997 passé en l'étude de maître Timal, notaire à Lyon (Rhône) et enregistré à la conservation des hypothèques de Lyon (Rhône) les 31 août et 27 octobre 1999, référence volume 1999P7169, par attestation rectificative du 22 octobre 1999 enregistrée le 27 octobre 1999 volume 99P9341 et par acte du 1er mars 2000 passé en l'étude de maître Chainé notaire à Lyon (Rhône) et enregistré à la conservation des hypothèques de Lyon le 24 mars 2000 volume 2000P2551, par convention de servitude du 26 mars 2002 passée en l'étude de maître Barde notaire à Lyon (Rhône) enregistrée à la conservation des hypothèques le 5 juin 2002 référence 2002P4414 et par son attestation rectificative du 6 novembre 2002 enregistrée à la conservation des hypothèques de Lyon le 13 novembre 2002 référence 2002P8904.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 septembre 1977 susvisé.

**Article 3 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

25 MARS 2014

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur Général des Patrimoines  
et par délégation  
Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe au Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

